

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

du 30 novembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 9,8 millions de francs est alloué au financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007. Sur cette somme, 3 millions de francs devront être encaissés sous forme d'émoluments de tiers.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 30 novembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 194.2; RO 2006 1273

³ FF 2004 6775

